

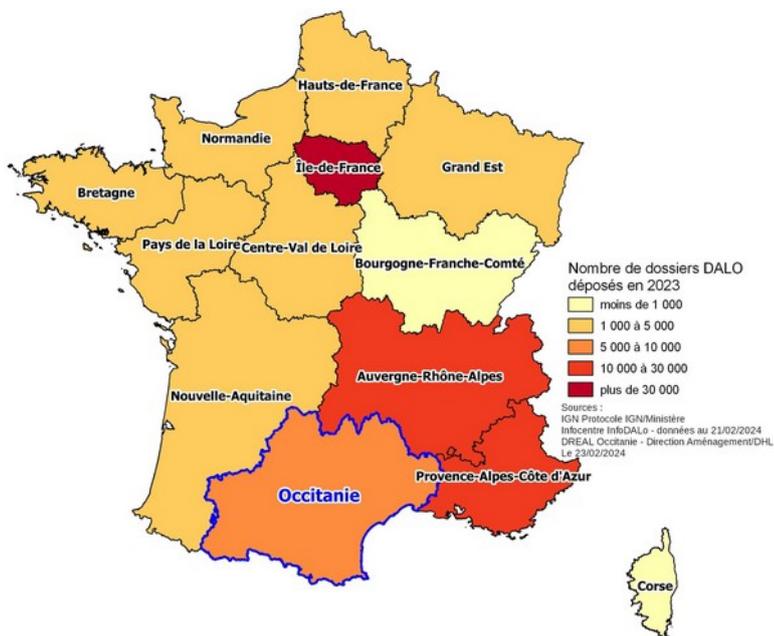


Les chiffres 2023

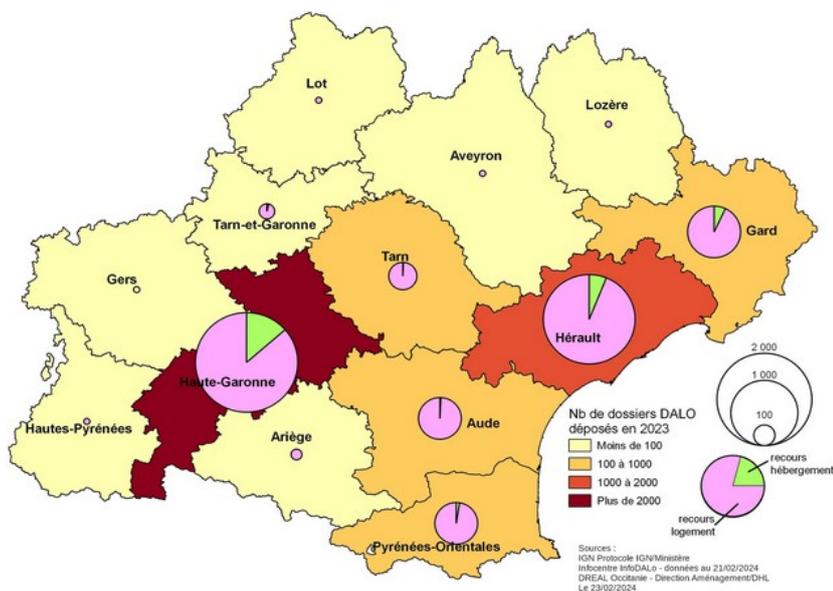
Le droit au logement opposable (DALO) a été institué par la loi du 5 mars 2007. Cette loi permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent (ou à un hébergement selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens. L'État est garant de ce droit et doit faire reloger (ou héberger) les personnes reconnues prioritaires.

Les données, issues d'InfoDALO, permettent d'apprécier l'évolution des recours déposés depuis la création du DALO, la situation de la région par rapport au niveau national et d'analyser les différents stades de la procédure tant sur plan quantitatif que qualitatif.

Contexte régional, situation et évolution des recours DALO



L'Occitanie est la 4^e région qui totalise le plus de recours DALO, après l'Île-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes. 5 916 recours ont été déposés en Occitanie en 2023, ce qui représente 5,0 % du total national (France métropolitaine) qui s'élève à 117 655 recours. Ce chiffre est en hausse de 11 % par rapport à 2022 (+598 recours).



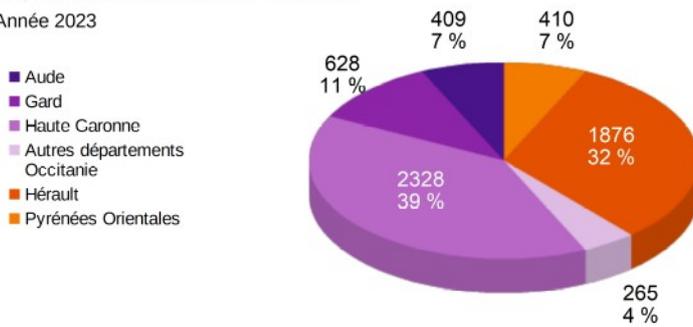
95,5 % des recours en région sont déposés dans les départements de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Les dossiers déposés pour un hébergement représentent 8,3 % des dossiers déposés.

Le département de la Haute-Garonne concentre 64,5 % des dossiers hébergement déposés sur la région.

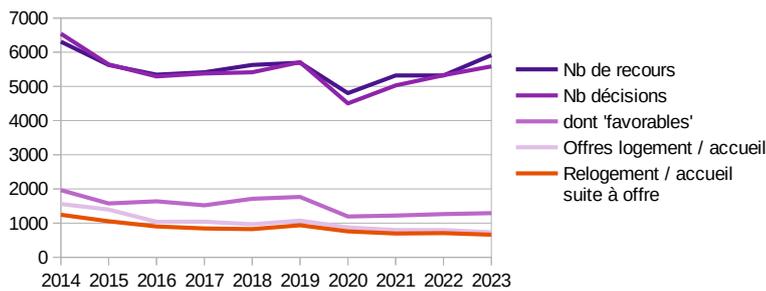
Répartition des recours en Occitanie

Année 2023



Les deux départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault représentent 71 % des dossiers déposés en Occitanie.

Évolution des recours et des suites données au DALO

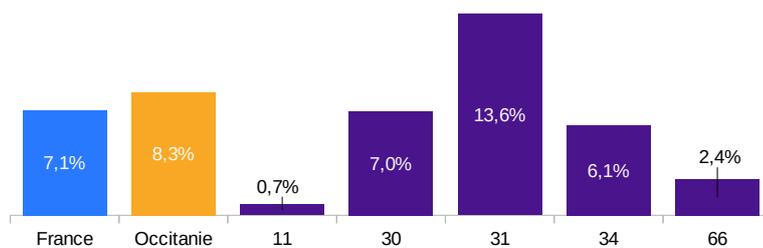


Après la baisse sensible du nombre de dossiers déposés en 2020, imputable à la pandémie de Covid, les hausses observées en 2021 et 2023 entraînent un dépassement des valeurs de 2019. Les décisions favorables et les relogements restent stables depuis 2020.

Les étapes du DALO

Part des recours hébergement dans le total de recours

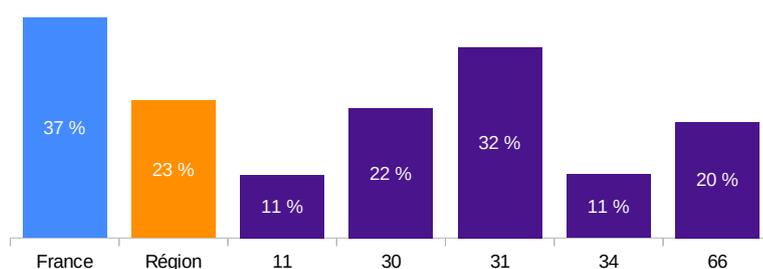
Année 2023



La part de recours hébergement en région Occitanie, supérieur à la part nationale, est en hausse de 2 points par rapport à 2022. Le département de Haute-Garonne présente le plus fort taux de recours hébergement de la région.

Taux de décisions favorables logement/hébergement

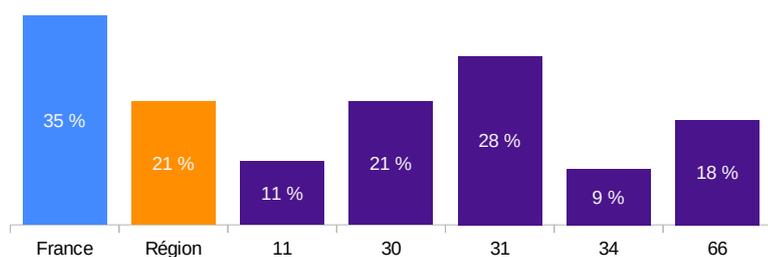
Année 2023



23% des dossiers déposés reçoivent une décision favorable (21% pour un logement et 48 % pour un hébergement). La Haute-Garonne a ainsi un taux de décision favorable de 32%, contre 11% pour l'Hérault. En comparaison avec 2022, l'Aude a connu une diminution de son taux de décisions favorables de l'ordre de 7 points, l'Hérault de 4 points et les Pyrénées-Orientales de 3 points. Dans les autres départements ce taux est resté stable.

Taux de décisions favorables logement

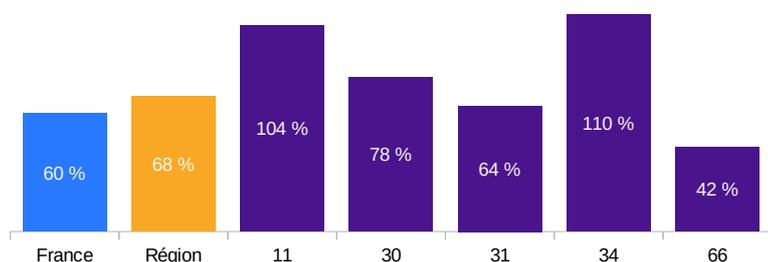
Année 2023



Le taux de décisions favorables pour un recours logement varie du simple au triple entre l'Hérault et la Haute-Garonne, montrant des pratiques différentes au sein des commissions de médiation départementales.

Taux de proposition de relogement

Année 2023

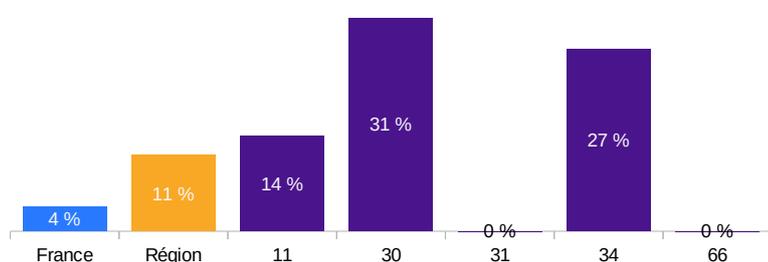


Le taux de propositions de relogement pour les dossiers ayant reçu une décision favorable de la commission de médiation, est de 68 % en Occitanie (70 % en 2022), supérieur au niveau national, avec un taux variant de 42 % dans les Pyrénées-Orientales à 110 % dans l'Hérault.

Les taux supérieurs à 100 % sont dus à des propositions de relogement en 2023 relatives à des recours ayant reçu un avis favorable en 2022.

Taux de refus de relogement

Année 2023



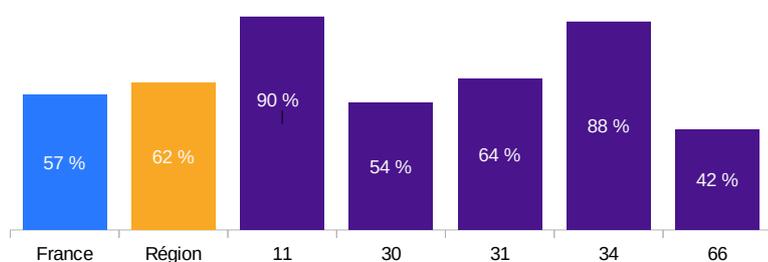
Le taux de refus constaté, suite à des propositions de logement, est au niveau régional de 11 %, soit 7 points de plus par rapport au niveau national.

Deux explications sont possibles : l'offre est faite sur un secteur géographique non satisfaisant et/ou le ménage reconnu prioritaire est alors dans une situation moins urgente que lorsque sa situation a été identifiée par la commission.

Aucune offre de relogement n'a été refusée en Haute-Garonne et dans les Pyrénées-Orientales.

Taux de relogement effectif

Année 2023



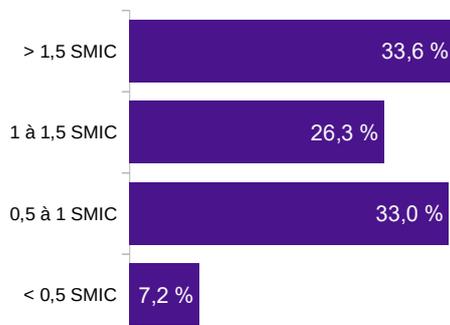
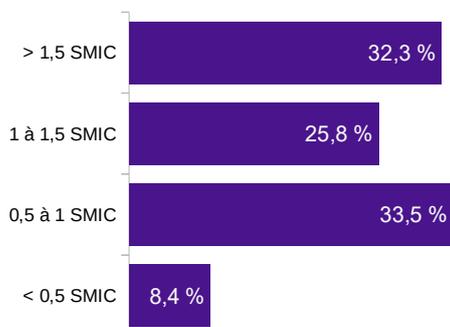
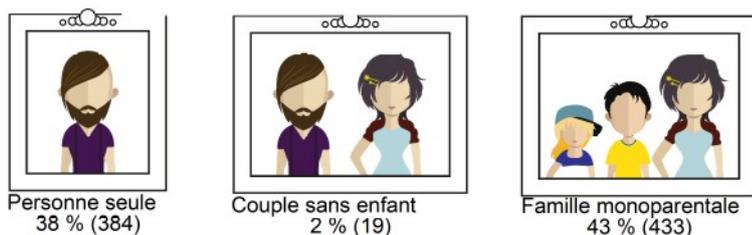
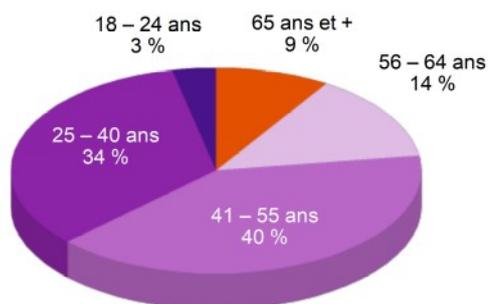
Le taux de relogement effectif en Occitanie (62%) est légèrement supérieur à celui du niveau national (57%). Ce taux varie de 42 % dans les Pyrénées-Orientales à 90 % dans l'Aude.

Un taux plus faible peut s'expliquer par une mobilisation moins importante des partenaires dans la mise à disposition de logements à proposer aux ménages reconnus prioritaires DALO.

Ce taux plus faible peut être analysé au regard du nombre de décisions favorables (plus il y a de décisions favorables, plus le taux de relogement est faible).

Profils des requérants reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable

Les situations individuelles des requérant(e)s DALO sont très diverses.



Genre des requérants

S'agissant des PU, prioritaires et urgents (1018 requérants en Occitanie), 536 sont des femmes et 482 des hommes.

Âge des requérants

74 % se situent dans la tranche d'âge 25-55 ans et respectivement 34 % et 40% dans les tranches 25-40 ans et 41-55 ans. Environ 3 % se situent dans la tranche 18-24 ans.

Composition des ménages

Ressources

Les ressources médianes mensuelles des requérants ayant obtenu une décision favorable s'établissent à 1 303 €. 41,8 % disposent de moins d'un SMIC.

Pour les ménages reconnus "prioritaire et urgent", les ressources médianes s'établissent à 1 330 €. 40,1 % disposent de moins d'un SMIC.